

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

.....

**Séance du mardi 29 mars 2022 à 19h30**

Convocation du 18 mars 2022

Présents : Carole HUP, maire ;  
Rémi HANON et Françoise LALLEMAND maire-adjoints et ;  
Corentin BONNEVIE, Aurélie GAUTHIER, Aurélien GAUTHIER, Sandrine  
HADJADJE, Delphine LARBALETIER, Bruno MARCHAND et Françoise  
PRIEUR, conseillers municipaux.

Absent excusé : Denis GEOFFRAY ayant donné pouvoir à Rémi HANON.

Secrétaire : Françoise LALLEMAND a été désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire demande aux conseillers s'ils ont bien tous été destinataires du compte rendu qui a été envoyé par mail et s'ils ont des remarques. Ils répondent qu'ils l'ont bien tous reçu et ont remarqué une coquille dans l'acceptation de celui du 09 novembre 2021. Ils demandent donc la correction de cette erreur de frappe et l'acceptent à l'unanimité.

**Délibération 2022-01 : Approbation du Compte de Gestion 2021 du receveur municipal**

Monsieur Rémi HANON, 1<sup>er</sup> adjoint, fait part des résultats de clôture 2021 à savoir :

Un excédent de fonctionnement de	372 251.00 €
Un déficit d'investissement de	122 134.55 €
Soit un résultat de clôture de	250 116.45 €

Le conseil municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion 2021,  
**APPROUVE**, à l'unanimité, le Compte de Gestion du receveur municipal.

**Délibération 2022-02 : Approbation du Compte Administratif 2021**

Monsieur Rémi HANON présente le compte administratif 2021 qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	238 949.43 €
Recettes de l'exercice	264 316.06 €
<b>Résultat de clôture l'exercice</b>	<b>372 251.00 €</b>

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	233 853.71 €
Recettes de l'exercice	29 759.74 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	85 000.00 €
<b>Résultat de clôture l'exercice</b>	<b>- 122 134.55 €</b>

**Soit un résultat cumulé de** **250 116.45 €**

Il est précisé que lors de la présentation, une différence de 100 € apparaissait suite à une erreur de saisie qui a été corrigée pour que tout soit équilibré.

Madame HUP sort de la salle pour que le Conseil Municipal puisse procéder au vote.

Le conseil, à 10 voix pour,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser et que le compte administratif correspond, en tous points, au compte de gestion 2021 du receveur municipal

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Délibération 2022-03 : Affectation des résultats 2021**

Le conseil municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

#### En section de fonctionnement :

- un résultat de l'exercice 2020	346 884.37€
- un résultat pour l'exercice 2021	25 366.63€
- soit un résultat de clôture de l'exercice 2021	372 251.00€

#### En section d'investissement :

- un résultat de l'exercice 2020	81 959.42€
- un résultat pour l'exercice 2021	- 204 093.97€
- soit un résultat de clôture de l'exercice 2020	- 122 134.55€
- des restes à réaliser 2021 comme suit :	
● dépenses.....	106 000.00 €
● recettes.....	37 100.00 €
SOIT UN SOLDE DES RESTES A RÉALISER	68 900.00 €

**DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter ce résultat comme suit :

#### En section d'investissement de l'exercice 2022

Un résultat reporté au compte 001 122 134.55€ (dépenses)

Affectation en réserve (besoin de financement),

compte 1068 : 191 034.55€ (recettes)

#### En section de fonctionnement de l'exercice 2022

Un résultat reporté au compte 002 181 216.45€ (recettes)

### **Délibération 2022-04 : Vote des taxes communales**

Compte-tenu de la proposition de la commission des finances, au vu du contexte économique actuel, après avoir étudié les augmentations possibles ainsi que les gains afférents et l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 11 voix pour :

**DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux en 2022

**PRÉSENTE** les taux semblables à ceux de 2021 :

Foncier bâti	37.38 % (part communale : 17.96 ; part départementale :19.42)
Foncier non bâti	17,24 %

### **Délibération 2022-05 : Vote des subventions**

Le vote de ces subventions a été étudié en même temps que le budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de budgéter les subventions suivantes, identiques à celles attribuées en 2021 :

**PRÉCISE** que ces subventions seront versées, pour partie ou en intégralité, après dépôt d'une lettre de demande accompagnée d'un bilan financier 2021 et selon les projets envisagés pour 2022.

UNC AUBE St Parres	50 €
ADMR Lusigny	700 €
Coopérative scolaire Ecole de Ruvigny	150 €
Divers	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 €</b>

### **Délibération 2022-06 : Vote du Budget Primitif 2022**

Ensuite, le Conseil Municipal, après avoir obtenu une explication sur les reports inscrits au budget primitif 2022 et les propositions de la commission des finances, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le budget primitif qui s'équilibre : :

- en fonctionnement à 426 369.45 €
- en investissement à 348 674.55 €

### **Délibération 2022-07 : Remboursement des frais avancés par un élu pour le paiement d'une facture**

Madame le Maire explique que lorsque les décorations de Noël ont été posées, il a fallu aller acheter dans l'urgence du matériel électrique (t souple et rallonge) pour le bon fonctionnement de celles-ci. Le premier adjoint s'est donc déplacé au magasin sans prendre de bon de commande de la Mairie et a payé avec ses deniers personnels, alors que normalement, la commune ne peut régler que par mandat administratif. Il a donc été demandé au trésorier si, avec un certificat administratif du Maire, il serait possible de lui rembourser les 78.66 € réglés pour cette facture. Le trésorier a émis, exceptionnellement, un avis positif surtout que celle-ci était d'un montant « raisonnablement modeste ». Madame le Maire demande donc à l'assemblée s'ils l'autorisent à rembourser les 78.66 € au premier adjoint.

Le conseil municipal, à 10 voix pour et une abstention (l'élu concerné),

**ACCEPTE** de rembourser les 78.66 € avancés par l'adjoint pour payer du matériel électrique lors de la pose des décorations de Noël à l'entreprise REXEL.

**DEMANDE** à Madame le Maire de procéder à l'émission d'un mandat.

### **Délibération 2022-08 : Refacturation des frais d'électricité au SIVOS : demande de mise en place d'un compteur individuel**

Madame le Maire indique que depuis de nombreuses années, 75 % de l'électricité consommée par les bâtiments communaux (Mairie, école et salle polyvalente) est refacturée au SIVOS. Ce système n'est plus adapté mais surtout plus en phase avec la légalité actuelle. Elle demande donc que soit posé un compteur électrique individuel à l'école maternelle afin que les factures soient établies au SIVOS de Montaulin, Rouilly-Saint-Loup, Ruvigny, gestionnaire du bâtiment. Ainsi, ils paieront l'électricité effectivement consommée par le bâtiment.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la demande de Madame le Maire.

**DEMANDE** que soit posé un compteur électrique individuel à l'école maternelle pour que la facturation soit faite directement au SIVOS.

### **Délibération 2022-09 : Protection sociale complémentaire**

Madame le Maire explique que l'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit qu'un débat doit être réalisé par l'Assemblée dans l'année suivant sa publication. Il doit permettre aux élus de se projeter sur le niveau de participation de l'employeur (actuel et à venir) que ce soit pour la protection santé mais aussi pour la prévoyance. Actuellement aucune participation de l'employeur pour les agents.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DEMANDE** des informations complémentaires.

**DIT QUE** ce sujet, dès lors qu'ils disposeront de plus d'éléments, sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

### **Délibération 2022-10 : Expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée**

La démarche « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) » a été initiée par ATD Quart Monde. Le secours catholique, Emmaüs France, Le Pacte Civique, la Fédération des Acteurs de la Solidarité sont également fortement impliqués.

Cette expérimentation part du constat que personne n'est inemployable et que les personnes durablement privées d'emploi ont des savoir-faire, des compétences, à condition que le travail et l'emploi soient adaptés à chacun.

Dans le même temps, de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits alors que le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses (RSA, allocation logement, allocation spécifique de solidarité...) et manques à gagner (impôts et cotisations sociales), auxquels s'ajoutent les dépenses induites par les conséquences sociales du chômage.

Territoire zéro chômeur de longue durée s'appuie sur des principes fondamentaux :

- Un emploi doit pouvoir être proposé à tous les chômeurs de longue durée d'un territoire défini ;
- L'emploi proposé doit tenir compte des savoir-faire, des possibilités des personnes volontaires ;
- L'emploi proposé doit être durable (CDI), à temps choisi et permettre aux personnes d'acquérir de nouvelles compétences, notamment par la formation ;
- Les emplois proposés doivent correspondre à des besoins non satisfaits et en articulation avec le tissu économique local ;
- La création d'entreprises à but d'emploi (EBE) permet de proposer ces emplois.

Une première expérimentation sur 10 territoires prévue sur 5 ans a été lancée suite à une loi votée à l'unanimité en février 2016.

Actuellement plus de 1000 personnes sont embauchées en CDI par les entreprises à but d'emploi créées. Ces emplois concernent des secteurs d'activité très divers (activités en lien avec la cohésion sociale, la transition écologique ou le développement du tissu économique local).

Une deuxième loi d'expérimentation a été votée à l'unanimité en novembre 2020 ouvrant ainsi la possibilité d'une habilitation de 50 nouveaux territoires de 5 à 10000 habitants pour une nouvelle période de 5 ans et dont l'agglomération troyenne souhaite faire partie.

Une délibération du conseil communautaire a précisé le territoire retenu par Troyes Champagne Métropole comprenant une partie urbaine et une partie rurale dont la commune de RUVIGNY fait partie.

L'implication de la commune consistera à participer à l'information des personnes privées durablement d'emploi, au repérage des activités pertinentes à développer, à la recherche de locaux pour l'entreprise à but d'emploi et le cas échéant à l'information des entreprises présentes sur la commune.

Au bénéfice de ces informations, il est proposé à la Mairie de participer activement à la démarche « Territoire zéro chômeur de longue durée » afin de concourir à la création d'une entreprise à but d'emploi.

Le conseil municipal, à 7 voix pour, 3 contre et 1 abstention,

**ACCEPTE** que la Mairie participe activement à la démarche « Territoire zéro chômeur de longue durée » afin de concourir à la création d'une entreprise à but d'emploi.

Informations et questions diverses :

- Composition des bureaux de vote pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 : chaque élu se place selon ses disponibilités. Les places restantes seront occupées par des habitants volontaires

- Affiliation à la CPAM pour les nouveaux élus : le document à compléter a été donné à chaque nouvel élu afin qu'il le complète et le redonne au secrétariat.
- Entretien paysager : Madame la Maire indique qu'elle a reçu un mail de l'entrepreneur qui se charge depuis quelques années de l'entretien paysager de la commune dans lequel il expliquait arrêter cette prestation. Elle est donc à la recherche d'un nouveau prestataire et va en rencontrer plusieurs.
- Numérotation des maisons : Madame la Maire explique qu'elle va prendre un arrêté afin d'attribuer des numéros aux nouvelles constructions réalisées ou prévues.
- City Stade : il faut réfléchir s'il est nécessaire ou non d'élaborer un règlement afin d'encadrer l'occupation.
- RGPD : des affiches d'informations seront apposées lors des prochaines manifestations.
- Epicerie ambulante : Madame la Maire indique avoir reçu un courrier d'une personne qui est en train de faire une étude de marché pour venir une fois par semaine et proposer la vente de produits locaux et d'autres services à destination des habitants, comme l'expédition de colis par exemple. Contact a été pris.
- Location salles polyvalente weekend des 26 et 27 mars : à l'issue de la location, il a été découvert que l'extérieur de la salle était jonché de débris. Madame le Maire, accompagnée des adjoints, a ramassé le dimanche en fin de journée. Le lundi, l'agent chargée de la salle a, elle aussi, trouvé d'autres déchets et vu que l'intérieur n'avait pas été nettoyé, la caution ménage a été conservée. Madame le Maire a prévenu les locataires.
- Dons pour l'Ukraine : les habitants ont été généreux et les dons vont être déposés prochainement.
- Proposition stage ESTAC : cette année, la commune bénéficie d'un stage ESTAC à destination des jeunes. Les volontaires peuvent déposer leur candidature.
- Commissions organiques de TCM : Madame le Maire propose aux élus de s'inscrire dans certaines commissions organiques de TCM qui les intéressent.
- Travaux rue de l'Eglise : un rendez-vous est fixé avec le SDDEA afin de faire un point sur les travaux à venir. Les habitants ne sont pas oubliés et ces travaux se feront bien cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la session close.

La séance est levée à 21h40.

Le Maire,

Carole HUP